

CONVENTION avec un Ingénieur-Conseil

Le MAIRE expose qu'à défaut de service technique municipal permanent il lui paraît souhaitable de disposer en ce qui concerne la voirie et les travaux routiers, de l'assistance technique et des Conseils et avis du Service des Ponts & Chaussées. Un agent de ce Service (Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat ou Adjoint-Technique qualifié) assurerait la liaison pour les affaires courantes sous la direction de l'Ingénieur d'Arrondissement et de l'Ingénieur en Chef.

La mission consisterait essentiellement, sans que ce Service assure la direction effective du personnel municipal et des travaux:

- à donner à la Municipalité en matière de voie tous avis, renseignements ou conseils utiles;
- à participer éventuellement aux tournées et visites de chantiers.

Le MAIRE rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires au bénéfice du Service intéressé et propose de fixer à 300.000 F. C.F.A le montant global forfaitaire des honoraires à verser annuellement à ce Service.

Ce montant pourra être éventuellement révisé après une première année en fonction des services effectivement rendus.

En conséquence, il met aux voix les propositions ci-dessus./.

Adopté à l'unanimité.

Adopté
dans les conditions déterminées
par la dépêche n° 59/667 du
26 Novembre 1959 du Ministère
des Travaux Publics, des Transports
et du Tourisme (2^e)
St-Denis le 15 Décembre 1959
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé: P. Bobotte